



Via Montello, 118 – 21100 VARESE (Italia)

- Créée en 1960 -

**DEMANDE D'INSCRIPTION
Ecole Maternelle et Primaire
Année scolaire 2018/2019**

Rentrée scolaire : Mardi 4 septembre 2018

Les parents sont priés de lire attentivement les conditions pour l'inscription et de signer où il est demandé.

Les parents qui travaillent pour des Institutions communautaires sont priés de fournir le plus vite possible un certificat de service attestant le numéro personnel, le type de contrat, la date d'entrée en service et la durée.

= Mettre une croix dans la case correspondant à la réponse choisie.

CONDITIONS D'AGE DANS LES ECOLES EUROPEENNES

- a) L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans (né en **2014**).
- b) L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans (né en **2012**).
- c) En principe, aucun enfant ne peut être admis à l'école s'il dépasse de plus de deux ans (trois ans pour les classes 4 à 6 du secondaire) l'âge normal qui résulte des dispositions prévues ci-dessus, appliquées à son cas particulier.
- d) Elèves présentant des besoins éducatifs spécifiques: les cas sont traités conformément aux dispositions prévues par la Décision du Conseil Supérieur relative à La Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles Européennes (cf. document 2012-05-D-14-fr disponible sur le site internet des Ecoles Européennes www.eursec.eu).

TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

Le tableau d'équivalences en annexe I indique les équivalences de niveaux entre les différents systèmes d'enseignement général des Etats membres de l'Union européenne et le système des Ecoles européennes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENTS DES LANGUES DANS LES ECOLES EUROPEENNES

Un principe fondamental est l'enseignement de la langue maternelle/langue dominante en tant que première Langue (L1). Ce principe implique l'inscription de l'élève dans la section de sa langue maternelle/langue dominante là où cette section existe.

Il ne saurait être dérogé à ce principe que dans le cas où l'enfant a été scolarisé dans une langue autre que sa langue maternelle/dominante pendant au minimum 2 ans dans le cycle primaire ou secondaire. Les Ecoles européennes présument dans ce cas que l'enfant pourra poursuivre sa scolarité dans la langue concernée.

Dans les écoles où la section correspondant à la langue maternelle/langue dominante n'existe pas, l'élève est inscrit normalement dans une des sections de langue véhiculaire (allemand, anglais ou français). Il suit l'enseignement de sa langue maternelle/langue dominante organisé pour les élèves dits SWALS (Students Without a Language Section) en tant que L1.

La détermination de la première langue (L1) n'est pas laissée au libre choix des parents mais incombe au Directeur de l'école. La L1 doit correspondre à la langue maternelle ou dominante de l'enfant, la langue dominante étant, dans le cas des élèves multilingues, celle qu'ils maîtrisent le mieux.

S'il existe une contestation concernant la L1 de l'élève, il appartient au Directeur de déterminer celle-ci sur la base des informations fournies par les représentants légaux de l'élève dans le formulaire d'inscription et en faisant passer à l'élève des tests comparatifs de langues organisés quels que soient l'âge et le niveau de l'élève, c'est-à-dire y compris au cycle maternel. (Article 47.e. du Règlement Général des Ecoles européennes).

La détermination de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive.

Un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.

DANS LES ECOLES EUROPEENNES, UN ELEVE PEUT EN PRINCIPE ETUDIER JUSQU'A **CINQ LANGUES**.

Cycle maternel

Langue 1 (L1)	Elle est enseignée à partir de l'âge d'admission à la maternelle et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Pour les élèves SWALS, la Langue 1 est différente de la langue de la section.
----------------------	---

Cycles primaire et secondaire

Langue 1 (L1)	Elle est enseignée à partir de la 1 ^{ère} année primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Pour les élèves SWALS, la langue de la section est la Langue 2.
Langue 2 (L2)	Elle est enseignée à partir de la 1 ^{ère} année primaire : cette langue ne peut être que DE (Allemand), EN (Anglais) ou FR (Français) et doit être différente de la Langue 1. Dans les classes 3 à 5 de l'école secondaire, la Langue 2 de l'élève (DE, EN ou FR) constitue la langue véhiculaire pour les cours de sciences humaines, d'histoire, de géographie, de religion/morale non confessionnelle et d'économie.
Langue 3 (L3)	Elle est enseignée à partir de la 1 ^{ère} année secondaire ; elle peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne non étudiée en tant que L 1 ou L 2. En 1 ^{ère} année, le cours de L3 est un cours d'initiation.
Langue 4 (L4)	Elle est enseignée en tant qu'option à partir de la 4 ^{ème} année secondaire ; elle peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne non étudiée en tant que L 1, L 2 ou L 3. En 4 ^{ème} année, le cours de L 4 est un cours d'initiation.
Langue 5 (L5)	Elle est enseignée en tant que cours complémentaire de 2 périodes à partir de la 6 ^{ème} année secondaire. Il s'agit d'un cours destiné aux débutants : les élèves qui n'ont jamais entrepris d'étude formelle de la langue en question.

Langues officielles de l'Union européenne

ALLEMAND (DE)	DANOIS (DK)	FRANÇAIS (FR)	ITALIEN (IT)	NEERLANDAIS (NL)	SLOVAQUE (SK)
ANGLAIS (EN)	ESPAGNOL (ES)	GREC (EL)	LETTON (LV)	POLONAIS (PL)	SLOVENE (SL)
BULGARE (BG)	ESTONIEN (EE)	HONGROIS (HU)	LITUANIEN (LT)	PORTUGAIS (PT)	SUEDOIS (SV)
CROATE (HR)	FINNOIS (FI)	IRLANDAIS (GA)	MALTAIS (MT)	ROUMAIN (RO)	TCHEQUE (CS)

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHOIX PEDAGOGIQUES DANS LES ECOLES EUROPEENNES

Les cours sont organisés dans les Ecoles Européennes conformément aux Décisions du Conseil Supérieur et aux textes réglementaires en vigueur.

INSTRUCTIONS

Veillez remplir cette demande d'inscription avec le plus grand soin. Les mentions obligatoires du formulaire doivent être complétées par le demandeur.

Celle-ci ne sera prise en considération que lorsque tous les documents requis seront joints à cette demande.

Une fois que la demande est introduite, le demandeur ne peut pas modifier la demande d'inscription.

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION :

	<ul style="list-style-type: none">▪ Une photo d'identité.
	<ul style="list-style-type: none">▪ L'extrait d'acte de naissance délivré par l'administration communale du lieu de naissance ou une copie certifiée conforme à l'original.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Une attestation délivrée par le service du personnel de votre Institution (seulement pour les agents communautaires ou des Sociétés avec accord de financement).
	<ul style="list-style-type: none">▪ Le document sur la protection des données, daté et signé.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Les bulletins scolaires complets 2016/2017 et le(s) dernier(s) bulletin reçu(s) en 2017/2018. Si l'école ne délivre pas de bulletin en cours d'année, un certificat de fréquentation scolaire. <i>Ces documents ne sont pas nécessaires pour une inscription au cycle maternel et en 1^{ère} année primaire.</i>
	<ul style="list-style-type: none">• A l'issue de la présente année scolaire, le bulletin scolaire 2017/2018, indiquant si l'élève a satisfait ou non aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Si la décision du conseil de classe ne figure pas clairement sur le bulletin final, un certificat scolaire précisant si l'enfant est promu dans la classe supérieure. <i>Ces documents ne sont pas nécessaires pour une inscription au cycle maternel et en 1^{ère} année primaire.</i>
	<ul style="list-style-type: none">• En cas de séparation/divorce des parents, la pièce justificative (en DE, EN, FR ou IT) qui permet d'établir que le demandeur est titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant et s'il agit seul, qu'il est, soit titulaire de l'autorité parentale exclusive sur l'enfant, soit qu'il agit en qualité de mandataire de l'autre représentant légal. Le cas échéant, la décision judiciaire permettant au demandeur de procéder seul à l'inscription.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les inscriptions en cours d'année, une attestation de fréquentation scolaire. <i>Ce document n'est pas nécessaire pour une inscription au cycle maternel.</i>

Nous vous remercions de transmettre le formulaire UNIQUEMENT à partir de la page 5 jusqu'à la page 12.

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL

Article 30 1.

Sans préjudice du Règlement SEN la fréquentation des cours s'organise comme suit :

- a) L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. L'élève doit participer également à toutes les activités organisées et déclarées obligatoires par le directeur.
- b) La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqués à l'élève au début de l'année.
- c) La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.
- d) La participation de l'élève à un cours est jugée régulière si le nombre de périodes de présence atteint au moins 90% du nombre de périodes effectivement dispensées.

Article 30 3. c) Absences pour convenance personnelle

Un élève ne peut être dispensé de l'obligation de fréquenter régulièrement les cours que par une autorisation du directeur. Sauf cas de force majeure, cette autorisation doit être demandée par les représentants légaux de l'élève au moins sept jours calendrier à l'avance. La demande doit être faite par écrit; elle doit indiquer la durée de l'absence et sa justification. L'autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours maximum, augmentée des délais de route raisonnables.

Sauf cas de force majeure, une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires. En cas de décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré, la durée de l'absence autorisée peut être prolongée.

Article 30 4. d) Absences pour cause de maladie

Au cas où un élève est empêché pour raison de santé de fréquenter l'école, les représentants légaux de l'élève informeront le directeur de la raison de l'absence, par écrit et au plus tard le deuxième jour de l'absence.

Après une absence de plus de deux jours, les élèves du primaire et ceux du secondaire ne sont autorisés à rentrer en classe que sur présentation par les représentants légaux de l'élève d'un certificat médical¹. Le directeur est habilité, le cas échéant, à faire examiner l'élève par le médecin de l'école.

Sans la déclaration des représentants légaux de l'élève, ou sans certificat médical dans la période fixée ci-dessus, ces absences sont considérées comme des absences non justifiées sanctionnées par le directeur.

Lorsqu'un élève est atteint d'une maladie contagieuse, les représentants légaux de l'élève doivent en faire obligatoirement la déclaration par écrit au directeur et se conformer strictement aux prescriptions arrêtées par le Conseil d'administration en accord avec le service médical scolaire pour la prophylaxie des maladies contagieuses, notamment quant à la durée de l'éviction de l'élève et des élèves habitant sous le même toit. L'élève n'est autorisé à rentrer en classe que sur attestation d'un médecin agréé par le service d'hygiène local ou du médecin de l'école.

Tous les élèves se soumettent à une inspection périodique par le service médical de l'école, si possible une fois par an. Le coût des examens et des mesures préventives est supporté par l'école.

Article 32

Les représentants légaux de l'élève sont garants du respect par les élèves des locaux et du matériel de l'école ainsi que de la restitution des livres et objets, qui leur ont été mis à disposition par l'école. Ils sont tenus d'indemniser l'école pour tout dommage causé, même non intentionnellement, par l'élève.

Article 33

L'Ecole contracte une assurance individuelle collective, qui couvre notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des représentants légaux, dans tous les cas où celle-ci viendrait à être mise en cause à la suite d'un accident causé par ses enfants à d'autres élèves, à un membre du personnel ou à des tiers.

Cette assurance garantit également aux élèves victimes d'accidents ou à leurs ayants-droit, le remboursement des frais (traitements, hospitalisation,...) résultant d'accidents ainsi que le versement d'indemnités forfaitaires dans les conditions précisées par la police d'assurance qui peut être consultée au Secrétariat de l'Ecole.

En contrepartie des garanties visées ci-dessus, le chef de famille prend à sa charge 85% du montant de la prime fixée par la police d'assurance.

L'assurance visée dans le présent article ne couvre que les risques d'accidents corporels survenant dans l'enceinte de l'école, sur le trajet du domicile à l'école et vice versa, et au cours d'un déplacement organisé par l'école.

Article 34

L'école n'est pas responsable des objets apportés par les élèves dans son enceinte.

Article 35 b)

L'école n'est pas responsable des élèves en dehors de son enceinte. Cette règle toutefois ne concerne pas les déplacements des élèves et les activités pédagogiques organisées par l'école directement ou en liaison avec l'Association des parents d'élèves.

Article 51

Le retrait d'un élève de l'école doit faire l'objet d'un préavis écrit d'au moins deux semaines.

Article 52 6.

Le certificat de scolarité ne sera transmis que lorsque tous les objets, notamment les livres prêtés par l'école à l'élève auront été restitués et que les sommes éventuellement dues à l'école par les parents auront été acquittées.

Signature lisible des représentants légaux

.....

¹ La réglementation ou les pratiques locales priment sur la présente disposition.

Le demandeur s'engage sur la véracité des informations données dans ce document ainsi qu'à communiquer tout changement futur concernant celles-ci.

Le demandeur déclare être informé(e) que sa demande sera considérée comme acceptée seulement lorsqu'il/elle recevra une confirmation écrite du Directeur. L'élève ne sera pas autorisé(e) à fréquenter l'Ecole tant qu'il n'aura pas reçu cette confirmation écrite. Le demandeur déclare avoir eu connaissance du règlement général de l'école (voir extrait à signer; original sur le site web www.eurasc.eu) dont il/elle s'engage à respecter toutes les dispositions en souscrivant cette demande d'inscription.

Le demandeur s'engage à payer entièrement tous les frais de scolarité, y compris la prime d'assurance scolaire, la contribution pour les photocopies, la location des casiers, les manuels publiés par l'Ecole et tous les autres frais à la charge des parents conformément à la décision des organismes compétents de l'Ecole. Dans le cas où le mineur est actuellement à charge des deux parents, ceux-ci s'engagent solidairement à payer les contributions scolaires, même en cas de séparation future ou de divorce.

LES ACOMPTES NE SONT PAS REMBOURSABLES.

Le demandeur déclare être informé(e) que la Direction de l'école se réserve le droit de soumettre l'enfant à un test de langue pour vérifier sa langue dominante et choisir la section linguistique dans l'intérêt de l'enfant. Une fois la section linguistique déterminée, l'élève a vocation à poursuivre toute sa scolarité dans la même section linguistique.

Date:

Signature (lisible) des représentants légaux:

.....

.....

LOI N° 196/2003 sur la PROTECTION des DONNEES à CARACTERE PERSONNEL:

Afin de pouvoir fournir les services prévus en faveur de ses élèves, l'Ecole Européenne de Varese doit collecter ou est déjà en possession des données personnelles des élèves et de leurs représentants légaux. Sans accord au traitement des données à caractère personnel ces services ne pourront pas être fournis, ou seulement en partie.

Nous sollicitons votre autorisation pour traiter les données à caractère personnel dans le respect de la législation actuellement en vigueur en matière de protection de la vie privée y compris ses modifications successives.

Les Ecoles européennes (le responsable du traitement) s'engagent à respecter votre vie privée lors du traitement de vos données personnelles et de celles de votre/vos enfant(s), conformément aux dispositions de la législation nationale applicable transposant la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vos données personnelles seront traitées aux seules fins d'administration et d'accompagnement de votre/vos enfant(s). Elles seront conservées autant que de besoin et au minimum pendant toute la durée de la scolarité de votre/vos enfants(s) à l'Ecole européenne. Elles seront traitées de manière strictement confidentielle et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, à l'exception des communications rendues nécessaires pour des raisons techniques de fonctionnement des Ecoles européennes.

Les Ecoles européennes concluent des contrats avec ces tierces parties pour qu'elles leur fournissent des services liés à leur gestion. Ces tierces parties sont tenues de respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées et de n'utiliser ces données que dans le but de remplir leurs engagements envers les Ecoles européennes.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès aux informations et données à caractère personnel qui vous concernent ou concernent votre/vos enfant(s), ainsi qu'un droit de rectification. Sur requête, vous avez donc la possibilité de connaître les données qui sont traitées et de corriger les inexactitudes éventuelles. Les demandes de consultation ou rectification des données doivent être adressées à la direction de l'Ecole fréquentée par votre/vos enfant(s).

Les soussignés autorisent l'Ecole Européenne de Varese à traiter leurs données à caractère personnel y compris les droits d'image de leur enfant.

Date:

Signature (lisible) des représentants légaux:

.....

.....

RESERVE A L'ADMINISTRATION DE L'ECOLE:

Acceptation de la demande	Entrée ordinateur	Cycle	Classe	Section linguistique	Code de l'employeur

Avis du Directeur-adjoint	Décision du Directeur	Autres remarques

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Photo

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE:

Nom:

Prénoms: Sexe : M / F

Né(e) le :

Lieu (cf. acte de naissance) : Pays:

Nationalité 1 : Nationalité 2 :

Langue(s) parlée(s) en famille: Avec la mère

Langue(s) parlée(s) en famille: Avec le père:

Cycle et année demandés:
Maternel ANNEE 1 2
Primaire ANNEE 1 2 3 4 5

Section linguistique demandée:

A partir de:

Résidence principale de l'élève:

Rue: N°:

Code postal: Ville: Pays :

Tél.: GSM:

Etablissements fréquentés par l'élève durant les trois dernières années scolaires:

Année scolaire	Nom de l'établissement/Pays	Classe
20.. / 20..
20.. / 20..
20.. / 20..

Connaissances linguistiques:

Langues	Nombre d'années d'études	Degré de connaissance
		élémentaire/moyen/très bon/excellent
		élémentaire/moyen/très bon/excellent
		élémentaire/moyen/très bon/excellent

ELEVES PRESENTANT DES BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES

Votre enfant a-t-il déjà bénéficié de soutien éducatif ?

Oui Non

Votre enfant présente-t-il :

des difficultés d'apprentissages nécessitant un soutien éducatif ?

Oui Non

des troubles d'apprentissages nécessitant un soutien éducatif intensif ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

.....

.....

.....

joindre un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psycho-pédagogique pluridisciplinaire et prendre contact avec la direction de l'école pour de plus amples informations.² Les informations et pièces communiquées sont traitées dans le respect de la plus stricte confidentialité.

Renseignement complémentaire:

Votre enfant est-il inscrit à la garderie du CCR d'Ispra?

Oui / Non

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Nombre d'enfants dans la famille:

Nombre d'enfants à l'Ecole Européenne:

Renseignements concernant les enfants qui fréquentent déjà l'Ecole Européenne:

Nom et prénom

Section linguistique

Cycle

Classe

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Renseignements concernant les autres enfants que vous envisagez d'inscrire dans l'Ecole Européenne de Varese dans les années à venir :

Nom et prénom

Date de naissance

Année d'inscription

Section linguist./classe

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

² cf. document 2012-05-D-14-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eurisc.eu

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REPRESENTANTS LEGAUX³

Nom de famille :
Prénom :
Lien de parenté : Mère Père Autre
Nationalité : Langue :
Profession⁽⁴⁾ : Organisme :
Date début de contrat : Date fin de contrat :
N° personnel (seulement pour le personnel CE):
Tél. professionnel : GSM :
E-mail professionnel :

Adresse privée :

Rue : N° B^{te}
Code postal : Ville : Pays :
Tél : GSM :
E-mail personnel :



Nom de famille :
Prénom :
Lien de parenté : Mère Père Autre
Nationalité : Langue :
Profession : Organisme :
Date début de contrat : Date fin de contrat :
N° personnel (seulement pour le personnel CE):
Tél. professionnel : GSM :
E-mail professionnel :

Adresse privée :

Rue : N° B^{te}
Code postal : Ville : Pays :
Tél : GSM :
E-mail personnel :

▪ **En cas de séparation ou de divorce des parents**, veuillez préciser quel/s représentant/s légal/légaux

- a/ont l'autorité parentale sur l'enfant : père **et/ou** mère
 autorité exclusive père autorité exclusive mère
- s'est vu confier l'hébergement principal de l'enfant : père mère hébergement égalitaire

³ Les représentants légaux de l'enfant sont les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de celui-ci. Ils sont tenus de consentir à l'inscription conjointement, sauf exercice exclusif de l'autorité parentale prévu par la loi ou par une décision judiciaire.



⁴ Ceux qui exercent une profession libérale ou sont entrepreneurs sont priés d'indiquer la dénomination exacte de leur entreprise.

Si le demandeur d'inscription n'est pas titulaire de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant concerné, mais qu'il est considéré comme ayant cet enfant à charge :

Nom de famille :
Prénom :
Lien de parenté : Mère Père Autre
Nationalité : Langue :
Profession⁵ : Organisme :
Date début de contrat : Date fin de contrat :
N° personnel (seulement pour le personnel CE):
Tél. professionnel : GSM :
E-mail professionnel :

Adresse privée :

Rue : N° B^{te}
Code postal : Ville : Pays :
Tél : GSM :
E-mail personnel :

 **Envoyer les notes de paiement à:** PERE MERE AUTRE
 **Envoyer les communications à:** PERE MERE AUTRE

 **Pour ceux qui arrivent de l'étranger ou d'une autre Province: Adresse définitive**

Rue: N°
Code postal: Lieu: Pays:
Tél. : Portable:

 **Personne à contacter en cas d'urgence:**

Nom:
Tél.:

Le demandeur s'engage sur la véracité des informations données ainsi qu'à communiquer tout changement futur concernant celles-ci au secrétariat de direction de l'école.

Date: **Signature lisible des représentants légaux**

.....

⁵ Ceux qui exercent une profession libérale ou sont entrepreneurs sont priés d'indiquer la dénomination exacte de leur entreprise.

CHOIX PEDAGOGIQUES

Nom et prénom de l'élève:

Section linguistique demandée: Classe:

I. Pour les élèves du CYCLE MATERNEL

Pour les élèves qui ne disposent pas d'une section linguistique correspondant à leur langue maternelle, veuillez indiquer s.v.p. si vous souhaitez qu'ils suivent les cours de:

BULGARE CROATE DANOIS ESTONIEN ESPAGNOL FINLANDAIS GREC HONGROIS LETTE
LITUANIEN POLONAIS PORTUGAIS ROUMAIN SLOVAQUE SLOVENE SUEDOIS TCHEQUE

L'autre langue nationale (ONL) :

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais Oui Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais Oui Non

II. Pour les élèves du CYCLE PRIMAIRE

Pour les élèves qui ne disposent pas d'une section linguistique correspondant à leur langue maternelle, veuillez indiquer s.v.p. si vous souhaitez qu'ils suivent les cours de:

BULGARE CROATE DANOIS ESTONIEN ESPAGNOL FINLANDAIS GREC HONGROIS LETTE
LITUANIEN POLONAIS PORTUGAIS ROUMAIN SLOVAQUE SLOVENE SUEDOIS TCHEQUE

L'autre langue nationale (ONL) :

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais Oui Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais Oui Non

Cour de religion/morale non confessionnelle :

Catholique Protestante Morale non confessionnelle
 Israélite Orthodoxe Islamique

Option alternative dans le cas où le cours ne peut être organisé:

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 16/18 avril 2013⁶

Langue 2 (1ère langue étrangère): Allemand Anglais Français

Pour les élèves SWALS, la Langue 2 sera la langue de la section.

Date:

Signature lisible des représentants légaux

.....

.....

FIN DU FORMULAIRE A COMPLETER

⁶ Cf. document 2011-01-D-33-fr disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursec.eu

TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES - EXTRAIT du REGLEMENT GENERAL des ECOLES EUROPEENNES (2014-03-D-14-fr)

Year	European School	National schools																			
		United Kingdom				Belgium	Denmark	Germany	Greece	Luxembourg	Netherlands	Austria									
		England, Wales Northern Ireland		Scotland																	
1 ⁱ	1st	Primary	year 2	Primary	2	Primary	1ère	Primaire	1.	Folkeskole	1.	Grund-schule	1st	Primary	1ère	Primaire	Groep 3	Basisonderwijs	1.	Volks-schule	Primar-Schule
2	2nd		year 3		3		2ème		2.		2nd		2ème		Groep 4		2.				
3	3rd		year 4		4		3ème		3.		3rd		3ème		Groep 5		3.				
4	4th		year 5		5		4ème		4.		4th		4ème		Groep 6		4.				
5	5th		year 6		6		5ème		5.		5th		5ème		Groep 7		1.				
6	1st	Secondary	year 7	Secondary	7	Secondary	6ème	Secondaire	6.	Folkeskole	6.	Sekundarstufe I	6th	Lower Secondary	6ème	Secondaire	Groep 8	School voor V.W.O.	2.	AHS	Sekundar-Schule
7	2nd		year 8		1		1ère		7.		7.		1st		VII		1ste		3.		
8	3rd		year 9		2		2ème		8.		8.		2nd		VI		2de		4.		
9	4th		year 10		3		3ème		9.		9.		3rd		V		3de				
10	5th		year 11		4		4ème		10.		10.		1st		IV		4de		1.		
11	6th	year 12	5	5ème	1.	Gymnasie-skole / hf	11.	2nd	III	5de	2.										
12	7th	year 13	6	6ème	3.		12.	3rd	II	6de	3.										
								13.	I		4.										

Year	European School	National schools																			
		Italy				Ireland		Spain		France			Portugal		Finland		Sweden				
1 ⁱⁱ	1st	Primary	1a	Scuola Elementare (Primary)	Primary	1st	Educacion primaria	1°	Cours préparatoire	Enseignement secondaire	1er cycle	Ensinho Básico	1° ciclo	1	Comprehensive school	1	Comprehensive school				
2	2nd		2a			2nd		2°						Cours élémentaire 1ère année		2°		2			
3	3rd		3a			3rd		3°						Cours élémentaire 2ème année		3°		3			
4	4th		4a			4th		4°						Cours Moyen 1ère année		4°		4			
5	5th		5a			5th		5°						Cours Moyen 2ème année		5°		5			
6	1st	Secondary	I	Scuola Media (Lower Secondary)	Junior Certificate	6th	Educación secundaria obligatoria	6°	VIIème	2ème cycle	Ensinho Secundário	3° ciclo	6	Upper secondary	6	Upper Secondary					
7	2nd		II			1st		1°	Vème				7°		7						
8	3rd		III			2nd		2°	IVème				8°		8						
9	4th		IV			Ginnasio		1st	3rd				4th Transition		4°		IIIème	9°	10°	1	2
10	5th		V																		
11	6th	Liceo Classico	Liceo Scientifico	3rd	Senior Certificate	6th	Bachillerato	1°	Première	12°	3	3	3								
12	7th													II	4th	2°	Terminale	12°			

	European School	National schools																																										
		Czech Republic				Cyprus		Estonia		Hungary			Latvia																															
1 ⁱⁱⁱ	1 st	Primary	1	Základní vzdělávání 1. stupeň základní školy / (BASIC SCHOOL (primary))		1 st	Primary	1 ^{iv}	Põhikool	I aste	1.	Általános iskola (Primary school)	Ált. isk. (Pr. sch.)	Ált. isk. (Primary sch.)	1 ^v	Pirmā posma pamatizglītība (First stage basic education)																												
2	2 nd		2			2 nd		2		2.	2																																	
3	3 rd		3			3 rd		3		3.	3																																	
4	4 th		4			4 th		4		4.	4																																	
5	5 th		5			5 th		5		5.	5																																	
6	1 st	6	6	6	6.	6																																						
7	2 nd	7	1 st	7	II aste	7.	8. Certific.	9. (I.)		Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	7	8	9	Pamat- izglītība (Compul sory basic education)	Otrā posma pamat- izglītība (Second stage basic education)	Gimnāzija (Gymnasium)																										
8	3 rd	8	2 nd			8							8.						8																									
9	4 th	Secondary	9	Základní vzdělávání 2. stupeň základní školy / BASIC SCHOOL (lower secondary)		3 rd	Lower Secondary (Gymnasium)			9	III aste	10. (II.)	Középskola (Sec.sch.)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	10	11	12	Vidusskola (Secondary education)																									
10	5 th		1			Střední vzdělávání / UPPER-SECONDARY														1 st	Upper Secondary		10	Gümnaasium	11. (III.)	Középskola (Sec.sch.)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	10	11	12	Vidusskola (Secondary education)												
11	6 th		2						2 nd											(Lyceum or Technical School)													11		11. (III.)	Középskola (Sec.sch.)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	10	11	12	Vidusskola (Secondary education)		
12	7 th		3						3 rd																																		Upper Secondary	
		4		UPPER-SECONDARY				12		12. (IV.) Certific.	Középskola (Sec.sch.)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	10	11	12	Vidusskola (Secondary education)																											

	European School	National schools																
		Lithuania				Malta		Poland		Slovak Republic		Slovenia						
1 ^{vi}	1 st	Primary	1 st ^{vii}	Pradinė mokykla (primary)		Yr 2	PRIMARY	0	Szkola podstawowa /(Primary)	1	Primary 1st degree	1	9-letna osnovna šola (Primary)					
2	2 nd		2 nd			Yr 3		1		2		2						
3	3 rd		3 rd			Yr 4		2		3		3						
4	4 th		4 th			Yr 5		3		4		4						
5	5 th		5 th			Yr 6		4		5		5						
6	1 st	Secondary	6 th	Pagrindinė mokykla (Lower secondary)		Form I	LOWER SECONDARY	5	Gimnazjum (Lower secondary)	6	Primary 2nd degree Secondary	6	1	2	3	4		
7	2 nd		7 th			Form II		6		7		7						
8	3 rd		8 th			Form III		1		8		8						
9	4 th		9 th			Form IV		2		9		9						
10	5 th		10 th			Form V		3		1		1						
11	6 th		11 th	Vidurinė mokykla (Upper secondary y)	Gimnazija	1 st Yr	GENERAL UPPER SECONDARY	1	Liceum (Upper Secondary)	2	2	3	1	2	3	4		
12	7 th		12 th			2 nd Yr		2		3							3	

European School		National Schools									
		Romania					Bulgaria			Croatia	
1 ^{viii}	1st	Primary	1st	Compulsory education (învățământ obligatoriu)	Primary education	Primary school (învățământ primar)		1st	PRIMARY	1st	Osnovna škola (Primary education)
2	2nd		2nd					2nd			
3	3rd		3rd					3rd			
4	4th		4th					4th			
5	5th		5th					5th	LOWER SECONDARY	5th	
6	1st	6th	6th	6th							
7	2nd	7th	7th	7th							
8	3rd	8th	8th	8th							
9	4th	Secondary	9th	Lower secondary Education (învățământ secundar inferior)	High school -lower cycle- (liceu – ciclul inferior)	Vocational education – Arts and Trades school (învățământ profesional - Școala de arte și meserii)	9th	UPPER -SECONDARY	1st	Gimnazija -opća, jezična, klasična, prirodoslovno- matematička, prirodoslovna (Secondary education)	
10	5th		10th				10th		2nd		
11	6th		11th				11th		3rd		
12	7th		12th		12th	4th					
			13th								
				Upper secondary education (învățământ secundar superior)	High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior) ^{ix}	Vocational – education Completion year (învățământ profesional - An de completare)					
						Technical education - High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior)					

ⁱ First year starts at age of 6

ⁱⁱ First year starts at age of 6

ⁱⁱⁱ First year starts at age of 6

^{iv} **Estonia:** The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling

^v **Latvia:** The legislation stipulates that part of nursery is compulsory education, 7 is the age at which children must start compulsory basic education.

^{vi} First year starts at age of 6

^{vii} **Lithuania:** The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling. The legislation provides for starting compulsory schooling at the age of 6. The usual practice, however, is for children to start primary school at 7 years of age.

^{viii} First year starts at the age of 6

^{ix} High school also includes technical education

Romania The legislation stipulates 6 as the age of at which children start compulsory education, with the possibility for the parents to postpone the beginning of year 1 by one year.

The last 2 years of compulsory education (years 9 and 10) can be followed either in high school (lower cycle of high school) or in arts and trades school (vocational education). Graduates of arts and trades schools can continue their studies in a completion year, at the end of which they have the right to enter the upper cycle of high school. At the end of high school, the graduates of both paths (4 years direct path or 5 years progressive path) may take the Bacalaureate examination.

Croatia The legislation stipulates 7 as age at which children must start compulsory education (primary). The legislation provides for starting compulsory education at age of 6. The usual practice is for children to start primary education at 7 years of age.